



# REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 28 Juin 2012

XXXXXXXXXX

## ETAIENT PRESENTS :

<b>Pour Besse</b>	M. Gay A, Marlet, Delquaire, Perron
<b>Pour La Bourboule</b>	M. Brut, Lambert, Guichard, Mme Eyragne
<b>Pour Chambon/Lac</b>	Mr Roux, Mme Sarlieve
<b>Pour Chastreix</b>	M. Babut, Bertheol
<b>Pour Compains</b>	Mme Larnaudie
<b>Pour Eglise neuve d'Entraigues</b>	M. Tournadre, Cardenoux
<b>Pour Espinchal</b>	Mr Chanier
<b>Pour le Mont-Dore</b>	M. Dubourg, Pradelle
<b>Pour Murat le Quaire</b>	Mr Brugiere, Mme Coursolles
<b>Pour Murol</b>	Mr Auberty, Mme Gillard
<b>Pour Picherande</b>	Mme Gardette, Mr Amblard
<b>Pour Saint Diery</b>	M. Chassard, Poughon
<b>Pour Saint Nectaire</b>	Mr Bellonte, Mme Crozet
<b>Pour St Pierre Colamine</b>	Mme Raynaud
<b>Pour St Victor la Riviere</b>	M. Houillon, Bertiaux
<b>Pour Valbeleix</b>	Mme Gatignol

XXXXXXXXXX

**POUVOIRS :** Mr Gras à Mr Dubourg

XXXXXXXXXX

**Nombre de Conseillers :** En exercice : 35 - Présents : 32 - Votants : 33

XXXXXXXXXX

**Secrétaire de séance :** Melle CROZET

XXXXXXXXXX

Monsieur Le Président remercie les membres présents et déclare la séance ouverte. Il tient tout d'abord à féliciter Eric BRUT pour son élection en tant que maire de La Bourboule

<b>12-06-01 : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : MODE DE REPARTITION</b>
---

Monsieur le Président rappelle que ce fonds a été créé par l'article 144 de la loi de finances pour 2012 le FPIC et prévoit la mise en place progressive de ce fonds à compter de 2012. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le niveau du fonds est connu : en 2016 (et non 2015 comme initialement prévu), ses ressources sont fixées à 2 % des recettes fiscales des communes et de leurs groupements à fiscalité propre (soit environ 1 milliard d'euros). Pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015, la montée en puissance est également fixée, non pas en pourcentage, mais en valeurs, respectivement à 150, 360, 570 et 780 millions d'euros (au lieu de 250, 500, et 750 millions dans le projet initial).

Le texte de loi adopté a été discuté au sein du Comité des finances locales (CFL) avec les grandes associations d'élus, puis au Parlement. Il comporte une « clause de revoyure » qui permettra, dès la première année, de faire l'évaluation et d'apporter les ajustements nécessaires.

6 grands principes régissent ce nouveau mécanisme de solidarité :

- Les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé (PFIA) en agrégeant les richesses de l'EPCI et de ses communes membres. Cette approche permet de neutraliser les choix fiscaux des intercommunalités et ainsi de comparer des EPCI de catégories différentes.
- Le potentiel financier agrégé (PFIA) repose sur une assiette de ressources très large, tirant toutes les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle : sont prises en compte la quasi-totalité des recettes fiscales autres que les taxes affectées ainsi que les dotations forfaitaires des communes. Afin de tenir compte du poids des charges des collectivités dont le niveau par habitant s'accroît en fonction de leur taille, les populations retenues pour le calcul des potentiels financiers agrégés sont pondérées par un coefficient logarithmique qui varie de 1 à 2 en fonction croissante de la taille de la collectivité.
- Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national. La contribution d'un ensemble intercommunal ou d'une commune isolée est fonction de l'écart relatif de son PFIA par habitant au PFIA moyen par habitant et de sa population avec un effet progressif. Environ 45 % des ensembles intercommunaux et des communes isolées sont contributeurs.

Le potentiel financier agrégé de la Communauté de Communes du Massif du Sancy est de 712,95 € contre 666,607986 au niveau national.

- La somme des prélèvements pesant sur un ensemble intercommunal ou une commune isolée au titre du FPIC d'une année ne peut excéder 10 % des ressources prises en compte pour le calcul du PFIA.
- Sont bénéficiaires du FPIC : 60 % des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités, composé de critères simples et applicables à toutes quelles que soient leur taille et leur situation (rurales ou urbaines). L'indice synthétique est composé à 60 % du revenu par habitant, à 20 % du potentiel financier agrégé et à 20 % de l'effort fiscal.
- Une fois définie la contribution ou l'attribution d'un ensemble intercommunal ou d'une commune isolée, elle sera répartie entre l'EPCI et ses communes membres selon des modalités définies par la loi, et modifiables par l'EPCI à l'unanimité ou à la majorité qualifiée.

Pour 2012, il est dénombré :

- 2 583 ensembles intercommunaux, regroupant plus de 35.200 communes,
- 1 475 communes « isolées », c'est-à-dire non membres d'EPCI à fiscalité propre.

Au total, une fois la répartition effectuée, 4 cas de figure peuvent se présenter :

- un ensemble intercommunal ou une commune isolée peut être uniquement contributeur ;
- un ensemble intercommunal ou une commune isolée peut être uniquement bénéficiaire ;
- un ensemble intercommunal ou une commune isolée peut être à la fois contributeur et bénéficiaire ;
- un ensemble intercommunal ou une commune isolée peut n'être ni contributeur, ni bénéficiaire.

La Communauté de Communes du Massif du Sancy est contributrice à hauteur de 118 316 €.

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps :

- dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et ses communes membres d'autre part,
- dans un second temps entre les communes membres.

Une répartition « de droit commun » est prévue pour le prélèvement et/ou le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)). Par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI pourra procéder à une répartition alternative.

Le Président donne lecture des calculs de droit commun et dérogatoire en fonction du CIF tels qu'ils ont été notifiés par la Préfecture.

Données DGLC et Préfecture	Taux de contribution au PFA	METHODE 1 Prélèvement de droit commun	Taux de contribution au PFA en fonction du CIF	METHODE 2 Prélèvement en fonction du CIF
Part EPCI	21,24%	25 130€	28,4651%	33 678,76 €
Part communes membres	78,76%	93 186 €	71,5349%	84 637,23 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>118 316 €</b>		<b>118 316 €</b>

**Proposition n°1 : Droit commun**

Communes	Taux de contribution au PFA pour répartition du FPIC	Part de chaque commune au sein de la répartition communale	MONTANT DU
Besse	14,09%	17,8911%	16 672 €
La Bourboule	20,27%	25,7367%	23 983 €
Chambon sur Lac	2,80%	3,5553%	3 313 €
Chastreix	1,04%	1,3210%	1 231 €
Compains	0,73%	0,9229%	860 €
Egliseneuve d'Ent.	1,99%	2,5218%	2 350 €
Espinchal	0,36%	0,4572%	426 €
Mont-Dore	20,89%	26,5265%	24 719 €
Murat le Quaire	2,67%	3,3878%	3 157 €
Murol	3,38%	4,2925%	4 000 €
Picherande	1,49%	1,8951%	1 766 €
Saint Diéry	1,96%	2,4886%	2 319 €
Saint Nectaire	5,16%	6,5525%	6 106 €
Saint Pierre Colamine	0,60%	0,7608%	709 €
Saint Victor La Rivière	0,88%	1,1214%	1 045 €
Valbeleix	0,45%	0,5688%	530 €
<b>TOTAL COMMUNE</b>	<b>78,76%</b>	<b>100%</b>	<b>93 186 €</b>
<b>CCMS</b>	<b>21,24%</b>		<b>25 130 €</b>

**Proposition n°2 : dérogatoire en fonction du CIF**

Nom Communes	Part de chaque commune au sein de la répartition communale	Prélèvement dérogatoire en fonction du PFA sur montant réparti selon le CIF
Besse	17,8911%	15 142,99 €
La Bourboule	25,7367%	21 782,85 €
Chambon sur Lac	3,5553%	3 008,61 €
Chastreix	1,3210%	1 117,60 €
Compains	0,9229%	780,71 €
Egliseneuve d'Entraigues	2,5218%	2 134,73 €
Espinchal	0,4572%	386,97 €
Mont-Dore	26,5265%	22 451,48 €

Murat le Quaire	3,3878%	2 867,41 €
Murol	4,2925%	3 633,07 €
Picherande	1,8951%	1 603,76 €
Saint Dièry	2,4886%	2 106,25 €
Saint Nectaire	6,5525%	5 545,57 €
Saint Pierre Colamine	0,7608%	643,91 €
Saint Victor La Rivière	1,1214%	949,21 €
Valbeleix	0,5688%	481,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>84 636,46 €</b>
<b>CCMS</b>		<b>33 679,54 €</b>

Il donne ensuite lecture de plusieurs calculs réalisés au titre de la méthode dérogatoire dite libre.

Il tient à souligner que les modalités de participation à ce fonds semblent ne pas tenir compte de certaines difficultés liées notamment à la ruralité et au milieu montagnard. En conséquence il a adressé un courrier aux parlementaires locaux ainsi qu'à la présidente de l'association des maires du Puy de Dôme pour attirer l'attention de chacun sur les incohérences rencontrées par les communautés de communes telles que celles du Massif du Sancy.

Il propose de retenir la proposition n°3 telle que ci-dessous :

**Proposition n°3 : 50% du prélèvement pondéré par la population et le revenu par habitant**

Commune	6.11 € X pop communale	Revenu/H	Pondération : ≠ valeur communale/ interco	Prélèvement	≠avec prélèvement de D commun
Besse	10 365,50	12 655 €	+ 8,16%	11 211,10 €	- 5 460,90
La Bourboule	12 390,87	10 981 €	-6,14%	11 629,57 €	- 12 353,43
Chambon/Lac	2 178,35	10 768 €	-7,97%	2 004,74 €	- 1 308,26
Chastreix	1 548,09	10 118 €	-13,52%	1 338,72 €	107,72
Compains	960,68	8 982 €	-23,23%	737,47 €	- 122,53
Egliseneuve d'E	2 937,10	10 352 €	-11,53%	2 598,54 €	248,54
Espinchal	648,61	7 113 €	-39,21%	394,29 €	- 31,71
Mont-Dore	8 725,62	13 977 €	+ 19,46%	10 423,72 €	- 14 295,28
Murat le Quaire	3 035,00	14 218 €	+ 21,52%	3 688,08 €	531,08
Murol	3 396,02	12 395 €	+ 5,94%	3 597,59 €	- 402,41
Picherande	2 245,65	11 336 €	-3,11%	2 175,81 €	409,81
Saint Dièry	2 251,77	11 319 €	-3,26%	2 178,35 €	- 140,65
Saint Nectaire	4 570,85	10 241 €	-12,47%	4 000,91 €	- 2 105,09
St Pierre Colamine	1 468,55	10 277 €	-12,17%	1 289,89 €	580,89
St Victor La Rivière	1 517,50	9 623 €	-17,75%	1 248,08 €	203,08
Valbeleix	917,84	8 175 €	-30,13%	641,30 €	111,30
<b>TOTAL</b>	<b>59 158,00</b>	<b>11 700,34 €</b>		<b>59 158,15 €</b>	

**Proposition n°4 : 50% du FPIC avec 2 pondérations par la population puis par revenu**

Nom Commune	Pop / commune	Revenu/h	Pop commune X 3,059 €	Part sur revenu 0,171442439 € X Revenu /h	TOTAL participation
Besse	1694	12 655	5 182,75	2 169,5749	7 352,32
La Bourboule	2025	10 981	6 195,44	1 882,6883	8 078,12
Chambon sur Lac	356	10 768	1 089,17	1 846,0682	2 935,24
Chastreix	253	10 118	774,05	1 734,6392	2 508,69
Compains	157	8 982	480,34	1 539,8634	2 020,20
Egliseneuve d'E	480	10 352	1 468,55	1 774,7138	3 243,26
Espinchal	106	7 113	324,30	1 219,4204	1 543,72
Mont-Dore	1426	13 977	4 362,81	2 396,3110	6 759,12
Murat le Quaire	496	14 218	1 517,50	2 437,5772	3 955,08
Murol	555	12 395	1 698,01	2 124,9999	3 823,01
Picherande	367	11 336	1 122,83	1 943,5504	3 066,38
Saint Diéry	368	11 319	1 125,89	1 940,5278	3 066,41
Saint Nectaire	747	10 241	2 285,43	1 755,8140	4 041,24
St Pierre Colamine	240	10 277	734,27	1 761,8951	2 496,17
St Victor La Rivière	248	9 623	758,75	1 649,7940	2 408,54
Valbeleix	150	8 175	458,92	1 401,5625	1 860,48
	<b>9668</b>	<b>172 530,21</b>	<b>29 579</b>	<b>29 579,00</b>	<b>59 158,00</b>

**Proposition n°5 : 50% du FPIC à charge des communes réparti selon la méthode de droit commun**

Commune	Taux de contribution au PFA	Prélèvement de droit commun	part de chaque commune dans le montant du FPIC	Montant dû
Besse	14,09%	16 672 €	17,8911%	10 584,02 €
La Bourboule	20,27%	23 983 €	25,7367%	15 225,32 €
Chambon sur Lac	2,80%	3 313 €	3,5553%	2 103,22 €
Chastreix	1,04%	1 231 €	1,3210%	781,49 €
Compains	0,73%	860 €	0,9229%	545,96 €
Egliseneuve d'Entraigues	1,99%	2 350 €	2,5218%	1 491,87 €
Espinchal	0,36%	426 €	0,4572%	270,44 €
Mont-Dore	20,89%	24 719 €	26,5265%	15 692,56 €
Murat	2,67%	3 157 €	3,3878%	2 004,18 €
Murol	3,38%	4 000 €	4,2925%	2 539,35 €
Picherande	1,49%	1 766 €	1,8951%	1 121,12 €
Saint Diéry	1,96%	2 319 €	2,4886%	1 472,19 €
St Nectaire	5,16%	6 106 €	6,5525%	3 876,32 €
St Pierre Colamine	0,60%	709 €	0,7608%	450,10 €
St Victor La Rivière	0,88%	1 045 €	1,1214%	663,41 €
Valbeleix	0,45%	530 €	0,5688%	336,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>78,76%</b>	<b>93 186 €</b>	<b>100%</b>	<b>59 158,00 €</b>

Jean HOUILLON juge cette situation à la fois nouvelle et complexe. Il indique que certaines communautés de communes qui sont bénéficiaires ont aussi des discussions animées pour la répartition de l'enveloppe.

Sylvie GILLARD souligne, quant à elle, la hausse importante de la contribution prise en charge par la communauté de communes. Il s'agit là d'un effort substantiel qui pénalise l'ensemble des communes. Cela représente près de 35 000 € dont près de 24 000 € en allègement des contributions des stations.

Gérard BRUGIERES indique qu'au regard des différences de DGF des communes les écarts entre petites communes et stations telles que calculées dans la répartition de droit commun lui apparaissent légitimes.

Jean François DUBOURG souhaite que ce débat reste serein et démontre l'esprit de solidarité dont la communauté de communes a su faire preuve jusqu'à présent. Il souhaite rappeler que depuis la création de la communauté de communes les 3 stations ont été les plus contributrices au budget intercommunale qui a bénéficié à tous sans exception. Il souhaite donc que cet effort de solidarité s'exerce, pour l'occasion à l'égard des stations.

Jean HOUILLON souhaite lui aussi que ce débat soit conduit sereinement cependant il constate que la solution préconisée fait porter l'effort sur les petites communes. Il rappelle que ces montants sont amenés à évoluer à la hausse et que les communes les plus contributrices auront donc un effort supplémentaire à fournir. Si une telle solution était adoptée il conviendrait que cet effort des petites communes soit récompensé dans un proche avenir.

Le Président rappelle que cette solidarité s'exerce constamment, ainsi lors du vote du budget un soutien identique à l'animation a été apporté à chaque commune sans distinction de taille.

Michel BABUT regrette que les ententes obtenues lors de la réunion de bureau soient aujourd'hui remises en cause. Il juge par ailleurs que la participation des petites communes dans le cadre de la proposition 3 reste raisonnable.

Frédéric CHASSARD s'interroge sur la clause de revoyure et sur son incidence. Cela suppose-t-il que si la proposition n° 3 était retenue cette année, elle pourrait être complètement réformée en 2013 en fonction des conclusions de la revoyure ?

Le Président indique qu'en effet le législateur peut modifier les critères de calcul ou la progressivité du taux. Aussi en 2013 le Conseil Communautaire devra se prononcer au regard des éventuelles nouvelles modalités de calcul retenues par le législateur.

Daniel ROUX demande que la solidarité soit le maître mot de cette réunion.

Monsieur le Président soumet donc au vote la proposition n°3. Celle-ci n'obtient pas l'unanimité.

Didier CARDENOUX considère que la proposition n°5 est de nature à satisfaire l'ensemble des communes. Par ailleurs la solidarité s'exprime dans cette proposition où la communauté de communes prend 50% de la contribution à sa charge.

Monsieur Le Président soumet au vote la proposition n°5.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7

**CONSIDERANT** que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des *contributions* entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du II de l'article L. 2336-5 du code général des collectivités territoriales.

**APRES** en avoir délibéré à L'UNANIMITE, et concernant uniquement l'exercice 2012

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** La contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales est répartie, pour l'exercice 2012, entre l'établissement de coopération intercommunale et ses communes membres à parité soit 59 158 € à la charge de la communauté de communes et 59 158 € à la charge des communes membres

**ARTICLE 2 :** Le montant de la contribution restant à répartir entre les communes membres pour l'exercice 2012, l'est en fonction des critères suivants : reprise du taux de participation de chaque commune au FPIC dans le cadre du calcul de droit commun et application de ce taux au montant de 59 158 €.

Les participations de chaque commune pour l'exercice 2012 uniquement est donc la suivante :

<b>Commune</b>	<b>Taux de contribution au PFA</b>	<b>Prélèvement de droit commun</b>	<b>part de chaque commune dans le montant du FPIC</b>	<b>Montant dû</b>
Besse	14,09%	16 672 €	17,8911%	10 584,02 €
La Bourboule	20,27%	23 983 €	25,7367%	15 225,32 €
Chambon sur Lac	2,80%	3 313 €	3,5553%	2 103,22 €
Chastreix	1,04%	1 231 €	1,3210%	781,49 €
Compains	0,73%	860 €	0,9229%	545,96 €
Egliseneuve d'Entraigues	1,99%	2 350 €	2,5218%	1 491,87 €
Espinchal	0,36%	426 €	0,4572%	270,44 €
Mont-Dore	20,89%	24 719 €	26,5265%	15 692,56 €
Murat	2,67%	3 157 €	3,3878%	2 004,18 €
Murol	3,38%	4 000 €	4,2925%	2 539,35 €
Picherande	1,49%	1 766 €	1,8951%	1 121,12 €
Saint Diéry	1,96%	2 319 €	2,4886%	1 472,19 €
St Nectaire	5,16%	6 106 €	6,5525%	3 876,32 €
St Pierre Colamine	0,60%	709 €	0,7608%	450,10 €
St Victor La Rivière	0,88%	1 045 €	1,1214%	663,41 €
Valbeix	0,45%	530 €	0,5688%	336,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>78,76%</b>	<b>93 186 €</b>	<b>100%</b>	<b>59 158,00 €</b>

**ARTICLE 3 :** En application des articles 1 et 2 de la présente délibération, il est dressé chaque année un tableau des contributions de l'EPCI et de chacune de ses communes membres communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Puy de Dôme
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Puy de Dôme

## **12-06-02 : MODIFICATIONS STATUTAIRES**

M. le Président rappelle à l'assemblée que lors sa réunion en date du 12 février 2012 il a été remis à chaque membres un document relatif à la modification des statuts. Ce projet a été amendé par l'assemblée et le résultat de ce travail communiqué avec le compte rendu.

Il demande donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet définitif qui lui a été soumis et tel qu'annexé.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ✓ approuve à l'unanimité la modification statutaire qui vient de lui être soumise telle qu'annexée à la présente ;
- ✓ mandate M. le Président pour notifier cette décision à chacune des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Sancy conformément à l'article L 521 I-20 du Code Général des Collectivités Locales.

## **12-06-03A : MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE SUITE A L'ENTREE DE NOUVELLES COMMUNES**

Monsieur Le Président rappelle que la communauté de communes s'est dotée d'une régie à personnalité morale et autonomie financière pour l'exercice des compétences liées à la promotion et la commercialisation touristique du Massif du Sancy.

Il indique que conformément aux articles L.2221-10 et R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire se doit de procéder à la désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire sur proposition du Président.

Il propose de modifier les statuts de cette régie comme suit :

### **Article 3. Composition du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est composé de 34 (au lieu de 25) membres répartis en 2 collèges :

- 19 (au lieu de 13) représentants du Conseil Communautaire, titulaires ou suppléants désignés par celui-ci et composés de :
  - 16 (au lieu de 13) délégués dont obligatoirement un par commune : les Stations Classées disposant d'une capacité d'accueil supérieur à 5 000 (au lieu de 10 000 lits) lits touristique marchands disposeront, en outre, d'un représentant supplémentaire pour chacune d'entre elles.
  - 15 représentants (au lieu de 12) des activités, professions et organismes intéressés au tourisme dans le territoire de la Communauté de Communes, et désignés à raison de :
    - deux représentants de l'hôtellerie et des résidences de tourisme,
    - deux représentants des loueurs en meublés,
    - deux (au lieu de 1) représentants de l'hôtellerie de plein air,
    - un représentant des villages de vacances et résidences de Tourisme (au lieu de centre d'hébergement collectif),
    - un représentant des chambres d'hôte (création)
    - un représentant des autres hébergements (collectifs, auberge de jeunesse, gîte d'étape...), (création)
    - un représentant des commerçants et artisans,
    - un représentant des activités thermales,
    - un représentant des sports de neige,
    - un représentant des activités de pleine nature hors neige,
    - un représentant de l'agrotourisme,
    - un représentant des sites de visites ou monuments (création)

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
- approuve les modifications statutaires dont il vient de lui être donné lecture
- mandate son président pour en assurer l'exécution

**12-06-03B : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COLLEGE DES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

Conformément à la décision de ce jour de modifier les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire, il convient de compléter le collège des élus de 5 nouveaux membres.

Aussi monsieur Le Président propose, pour le collège des élus de désigner :

- Monsieur JACLARD Johan, commune de Saint Victor La Rivière
- Madame RAYNAUD Ginette, commune de Saint Pierre Colamine
- Mademoiselle GATIGNOL Catherine, commune de Valbeleix
- Monsieur CHANIER Jean Luc, commune d'Espinchal
- Madame LARNAUDIE Catherine, commune de Compains

Par ailleurs M. Jean FALGOUX ayant démissionné de son poste il propose de désigner Etienne GUICHARD, commune de La Bourboule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE,

- ✓ Approuve la liste, dont il vient de lui être donné lecture, des représentants du Conseil Communautaire devant siéger au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme Communautaire
- ✓ mandate son président pour en assurer l'exécution

**12-06-04 : MODIFICATION TARIFS TAXE DE SEJOUR**

Monsieur le Président indique qu'en vertu de l'article L.5211-21 du code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes, a instauré une taxe de séjour intercommunale dans les conditions prévues à l'article L.233.26 par délibérations en date du 20 janvier 2003 et du 14 avril 2003.

Il propose, conformément au décret n°2002-1549 du 24/12/2002, de préciser les tarifs pour les établissements de caractéristiques équivalentes au regard des nouveaux classements en cours et de la présence de nombreux labels. Ces tarifs s'entendent par nuitée et par personne :

- Hôtels de Tourisme :
  - 0 étoile ou non classé : 0,30€
  - 1 étoile : 0,40€
  - 2 étoiles : 0,50€
  - 3 étoiles : 0,60€
  - Plus de 3 étoiles : 0,80€
- Résidences de Tourisme :
  - 1 étoile : 0,40€
  - 2 étoiles : 0,50€
  - 3 étoiles : 0,60€
  - Plus de 3 étoiles : 0,80€
- Locations saisonnières - Meublés de tourisme incluant les gîtes ruraux:
  - Non classé : 0,40€
  - 1 étoile, 1 épi ou 1 clé pour les labels Gîtes de France et Clévacances : 0,40€
  - 2 étoiles 2 épis ou 2 clés pour les labels Gîtes de France et Clévacances : 0,50€
  - 3 étoiles 3 épis ou 3 clés pour les labels Gîtes de France et Clévacances : 0,60€
  - Plus de 3 étoiles, plus de 3 épis ou de 3 clés pour les labels Gîtes de France et Clévacances : 0,80€

- Villages de vacances :
  - 1 et 2 étoiles ou non classé : 0,30€
  - 3 étoiles et plus : 0,40€

Par ailleurs concernant les campings et caravaneige il convient de corriger le tarif de ceux non classés et ceux classés en 1 et 2 étoiles afin de se mettre en conformité avec l'article 1 du décret n°2002-1549 du 24 décembre 2002 créant l'article L. 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Terrains de campings et terrain de caravaneige et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes :
  - Non classé : 0,20€
  - 1 et 2 étoiles : 0,20€
  - 3 étoiles et plus : 0,30€

Il rappelle, conformément à la délibération du 14 avril 2003, que les autres hébergements n'entrant pas dans un classement tourisme mais accueillant des personnes en séjours payants (hébergements collectifs disposant ou non d'un agrément quel qu'il soit) doivent également appliquer la taxe de séjour au tarif de :

- Autres hébergements :
  - 0.30€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la tarification qui vient de lui être soumise
- Mandate son Président pour en assurer l'exécution et informer les professionnels concernés et les organismes partenaires

**12-06-05 : MULTIPLE RURAL DE CHASTREIX : PROJET DE BAIL COMMERCIAL A INTERVENIR ENTRE MME VEILLON BOULANGERE A CHASTREIX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY**

Monsieur Le Président rappelle que dans le cadre de la création du multiple rural de Chastreix une partie du bâtiment est réservée à l'accueil d'un commerce à usage de boulangerie, épicerie, bar et activités accessoires.

Aussi il convient de fixer les engagements de la communauté de communes et du futur locataire à travers un bail commercial de 9 ans. Pour ce faire il a confié au notaire de Besse le soin de rédiger le projet relatif à ce bail dont il donne lecture.

Il précise que la date d'entrée en vigueur de ce bail ainsi que le montant du loyer seront déterminés prochainement au regard de l'avancée et du cout des travaux.

Il demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer et de l'autoriser à signer ce bail.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à **L'UNANIMITE**,

- ✓ approuve le projet de bail commercial, dont il vient de lui être donné lecture, à intervenir entre la communauté de communes et Madame Virginie VEILLON
- ✓ autorise son Président à le signer et à faire toutes démarches nécessaires et signer tous documents permettant l'assujettissement de ce contrat de location à la TVA.

**12-06-06 : PLAN FINANCEMENT : REHABILITATION REPROFILAGE DES PISTES DE LA STATION DE CHASTREIX - PROGRAMME 2012**

Monsieur le Président, conformément aux inscriptions du budget principal 2012 et dans le cadre de la compétence aménagement et protection de l'espace, donne lecture du programme de réhabilitation de pistes de ski alpin pour l'année 2012.

Ce programme concerne le reprofilage, la re-végétalisation et la pose de barrières à neige sur le bas de la station et sur les pistes de montée des téléskis de Chambasse, du Vallon et des Carrières.

Ce programme pourrait être financé comme suit :

Partenaire	Taux	Montant
Conseil Général	15%	25 425 €
Conseil Régional	10%	16 950 €
Europe	25%	42 375 €
Autofinancement	50%	84 750 €
TOTAL	100%	169 500€

Il demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ✓ Approuve le programme dont il vient de lui être donné lecture
- ✓ Mandate son président pour solliciter les subventions correspondantes
- ✓ Mandate son président pour en assurer l'exécution.

#### **12-06-07 : TARIFS ESPACE NORDIQUE : SAISON 2012-2013**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le développement de la pratique du ski de fond et l'amélioration de sa qualité occasionnent des frais pour la communauté ainsi que le développement des autres activités nordiques : raquettes à neige et chiens de traîneaux.

Dans ses articles L2333-81, L2333-82, L2333-83, L5211-25, le Code Général des Collectivités Territoriales, autorise l'assemblée délibérante à instituer une redevance dont le produit est affecté à l'entretien et à l'extension des pistes, ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond.

L'article L 2333-81 stipule «qu'une redevance pour l'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond peut être instituée sur délibération du Conseil communautaire dont le territoire supporte de tels équipements. Le Conseil communautaire fixe annuellement le montant de la redevance et les conditions de sa perception».

En conséquence, Monsieur le Président propose que pour la saison hivernale 2011-2012 qui débutera le 1<sup>er</sup> novembre 2011 et qui prendra fin le 30 avril 2012, l'accès aux installations et services collectifs du site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités sur l'Espace Nordique Sancy soit soumis au paiement de la redevance prévue par l'article L 2333-81 précité, dans les conditions suivantes :

TITRES	ADULTE	JEUNES 17 A 25 ANS	JUNIOR 6 A 16 ANS
NORDIC PASS NATIONAL	160 €		36 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL	80 € 2 SEANCES OFFERTES LORS DE L'ACHAT POUR PARRAINAGE D'UN AMI	50 €	
HEBDO	34 €	23 €	15 €
HEBDO CHOC DU 05/01 AU 02/02/2013 ET DU 16/03 A LA FIN DE LA SAISON	25 €		
3 JOURS CONSECUTIFS	18,50 €		8 €
2 JOURS CONSECUTIFS	13,00 €		6 €
SEANCE	6,80 €	5,50 €	3,30 €
PRESTATIONS REDUITES	5,50 €		
PRESTATIONS MINI	3,50 €		
SEANCE 50 %	3,40 €		
GROUPES	1 GRATUITE PAR TRANCHE DE 10 PERSONNES		
PASS MA TRIBU	GRATUITE JOURNEE UNIQUEMENT A PARTIR DE LA 4EME PERSONNE LA MOINS CHERE AVEC AU MOINS UN ADULTE		
RAQUETTES	2,50 €		1,30 €
<b>CHIENS DE TRAINAUX SAISON, HEBDO, SEANCE IDENTIQUES SKI</b>			
<b>SCOLAIRES, CENTRE DE LOISIRS, CLASSES DE DECOUVERTE, GROUPE ENCADRE</b>			
	SEANCE	1 €	

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE,**

- ✓ approuve les tarifs qui viennent de lui être soumis
- ✓ mandate le Président pour en assurer l'exécution.

#### 12-06-08A : TARIFS SAISON CULTURELLE 2012-2013

Monsieur le Président indique qu'en vue du déroulement de la saison culturelle présentée et approuvée ce jour il convient à présent d'arrêter les tarifs qui seront proposés en vente sur réservation et en vente sur place.

- Tarif plein : 6€ - Tarif réduit\* : 4€ \*pour les – de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi et les groupes de plus de 10 personnes.
- Spectacles en médiathèques et bibliothèques : Gratuité pour tous les publics, scolaires y compris.
- Le spectacle IETO « BALKANES » bénéficie d'une tarification particulière car il est organisé dans le cadre du festival départemental Les Automnales.

Les tarifs sont fixés par le Conseil général. Gratuit pour les -de 8 ans / tarif plein : 10 € - tarif réduit\*\* 6 € : \*\* chômeurs, - de 18 ans, étudiants, carte Aris Inter/ce, groupes de + de 10 personnes (sur réservation uniquement) et abonnés du festival (personnes ayant réservé 3 spectacles minimum auprès du Conseil général).

- La tarification pour les scolaires est fixée à 4€ par élève, gratuit pour les accompagnants. Ce tarif comprend les ateliers pédagogiques liés à ces séances.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'Unanimité,

- ✓ Approuve les tarifs de la saison culturelle 2012/2013 tels qu'ils viennent de lui être présentés
- ✓ Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

#### **12-06-08b : PROGRAMMATION CULTURELLE 2012 - 2013**

Monsieur le Président donne lecture du programme de la saison culturelle 2012-2013 qui se décompose comme suit :

- Vendredi 21 septembre 20h30 – Salle des fêtes de Chastreix - **Jim Yamouridis en trio**  
Musique folk rock - tout public Durée : 1h15
- Vendredi 26 octobre – 20h Médiathèque de Besse - **Des Lyres à Bouquinville**  
Théâtre musical et déambulatoire - tout public Durée : 1h
- Vendredi 16 novembre – 20h30 Salle polyvalente de La Bourboule **Ieto**  
Cirque - planches - tout public à partir de 6 ans Durée : 1h10
- Mercredi 21 novembre : 10h30 Médiathèque de La Bourboule **Lectures musicales d'albums et autres contes détournés** pour les enfants de 3 à 6 ans et les adultes qui les accompagnent Durée : 45 min  
14h30 à la bibliothèque-relais du Mont-Dore **Autres contes détournés** pour les enfants de 6 à 10 ans et les adultes qui les accompagnent Durée : 45 min
- Mercredi 23 janvier – 17h Foyer Rural d'Egliseneuve d'Entraigues **La Maison des interdits**  
Théâtre et danse – tout public à partir de 3 ans Durée : 45 min
- Mercredi 6 février – 17h Médiathèque de Besse **Rage Dedans**  
Théâtre pour les enfants à partir de 5 ans et les adultes qui les accompagnent Durée : 1h
- Samedi 16 mars – 20h30 Casino du Mont-Dore **Music Hall**  
Théâtre – tout public à partir de 16 ans Durée : 1h15 min
- Mercredi 3 avril – 10h00 & 16h30 Médiathèque de Besse **Loupiote**  
Théâtre, danse et musique pour les enfants de 12 mois à 5 ans et les adultes qui les accompagnent Durée 30 min
- Vendredi 12 avril – 20h30 Maison des Associations de Chambon-sur-Lac A Vue de Nez  
Théâtre, tout public à partir de 8 ans Durée 50 min
- Samedi 20 avril - 14h30 - Bibliothèque-relai de Picherande & 20h30 Médiathèque de La Bourboule City Monde Opéra pop-rock en solo, tout public Durée 1h10
- Mercredi 22 mai - 10h30 Médiathèque de La Bourboule Mini concert pour les mini Zoreilles Concert pour les enfants de 3 à 6 ans et les adultes qui les accompagnent Durée : 45 min
- Jeudi 30 mai – 19h Salle des Fêtes de Murat-le-Quaire Le Bonheur et Vous ?  
Théâtre à table... autour d'un concept – tout public à partir de 7 ans Durée 1h40 min
- Samedi 8 juin -20h30 Haute cour du château de Murol (ou salle des fêtes de Murol en cas de pluie) Le Retour du Roi Théâtre – tout public à partir de 8 ans Durée 50 min
- Du 17 au 23 juin La Fille de l'Air fait son cirque ! :
- Samedi 22 juin – 20h30 Chapiteau / parking des écoles de Besse **Le Cirque Misère**  
Cirque – tout public à partir de 7 ans Durée 50 min  
Une séance réservée aux collèves de Besse et de Murat-le-Quaire pour les élèves de 6e et de 4e sera proposée le 20 juin à 14h ainsi que deux ateliers découverte et de sensibilisation aux arts du cirque, le mercredi 19 juin à Murat-le-Quaire et le vendredi 21 juin à Besse.

La programmation scolaire sera la suivante :

- 19 novembre écoles maternelles du Mont-Dore (classes de maternelle et de CP) « LECTURES MUSICALES D'ALBUMS » Cie Les Pieds Bleus
- 20 novembre école primaire de La Bourboule « AUTRES CONTES DÉTOURNÉS » Cie Les Pieds Bleus
- 18 décembre collège de Murat-le-Quaire / 21 décembre / collège de Besse : Lecture de « DÉSARMÉS » de Sébastien Joanniez par la Cie De l'Abreuvoir (classes de 4e et de 3e)
- 7 février école de Cotteuges (bibliothèque de Saint Diéry) « ET HOP » Cie 13.10 classes de maternelle et de CP.
- 20 juin Collèges de Besse et de Murat-le-Quaire « LE CIRQUE MISÈRE » : Cette représentation sera accompagnée de 2 ateliers découverte du cirque pour les classes de 6e et 4e.

Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'Unanimité,

- ✓ Approuve la programmation de la saison culturelle du Sancy : la Fille de l'Air 2012-2013
- ✓ Autorise son Président à signer les conventions et contrats à intervenir avec les groupes et compagnies programmés sur la saison 2012 - 2013.
- ✓ Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

#### **12-06-08c : RESIDENCE JEUNE PUBLIC DANS LE CADRE DU PROJET CULTUREL DU PAYS GRAND SANCY**

Monsieur le Président indique que dans le cadre du projet culturel du pays Grand Sancy, une résidence d'artiste jeune public va se mettre en place à compter du mois de septembre 2012. Cette résidence sera prise en charge, dans son organisation et son financement, par l'association pays grand Sancy.

10 jours seront consacrés à chaque communauté de communes du Pays.

Aussi la Compagnie « A Tous Vents » sera présente en 2 temps sur le territoire communautaire du Massif de Sancy. La 1<sup>ère</sup> semaine est fixée du 7 au 11 janvier 2013, la seconde reste à déterminer. En conséquence il sollicite chaque commune afin de bien vouloir mettre à disposition les salles qui seront sollicitées pour cette résidence et pour mettre en œuvre des modalités de nature à simplifier l'organisation de cette manifestation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'Unanimité,

- ✓ Approuve la mise en place d'une résidence d'artiste mutualisée sous maîtrise d'ouvrage Association Pays Grand Sancy

#### **12-06-09A : ACTIVITES JEUNESSE : TARIFS DES STAGES D'ETE 2012**

Monsieur le Président rappelle que les activités en faveur de la jeunesse proposées dans le cadre de des CEL-CEJ, font l'objet d'une participation financière de la part des familles.

**Tarifs : QF < 700 : 32% - QF > 701 : 37%**

Aussi, il propose les tarifs suivants pour les activités qui se dérouleront au cours de l'été 2012 :

STAGES D'ETE ET MINISEJOURS 2011	Tarifs familles	
ESCALADE ET ACTIVITES VERTICALES	QF<700€ : 44 €	QF>701€ : 47 €
VTT DE DESCENTE & BIATHLON D'ETE	QF<700€ : 67€	QF>700€ : 71€
« D'ART EN ART : land art, origami et percussion »	QF<700€ : 43€	QF>700€ : 45€
« BRICO RECUP ET JEUX DU MONDE »	QF<700€ : 51€	QF>700€ : 54€
« Pêche itinérante et randonnées »	QF<700€ : 80€	QF>700€ : 85€

MINICAMPS PHOTO NATURE	QF<700€ : 49€	QF>700€ : 58€
MINISEJOUR « ZUMBATOMIQUE® »	QF<700€ : 65€	QF>700€ : 68€
CANOE BIVOUC	QF<700€ : 55€	QF>700€ : 58€
MINI SEJOUR «Chantier Jeunesse & Reconstruction »	QF<700€ : 55€	QF>700€ : 58€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ↪ approuve la modulation tarifaire
- ↪ approuve les tarifs des stages d'été 2012 dont il vient de lui être donné lecture
- ↪ mandate son Président pour en assurer l'exécution

#### **12-06-09B : ACTIVITES JEUNESSE : EMPLOI SAISONNIER : RECRUTEMENT D'AGENTS D'ANIMATION**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la politique en faveur de la jeunesse, les stages d'été seront organisés durant la période du 09 juillet au 30 août 2012.

Aussi, il propose de procéder au recrutement de 2 agents d'animation vacataires. Les personnes recrutées auront en charge l'encadrement et la surveillance des enfants participant aux stages et mini séjours mis en place par l'accueil de loisirs de la Communauté de Communes.

Il propose de rémunérer les agents ainsi recrutés sur la base du SMIG horaire en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le Conseil Communautaire approuve :

- ↪ La création de 2 postes d'agents d'animation
- ↪ Et la base rémunération.

#### **12-06-09c : ACTIVITES JEUNESSE : CREATION D'UN EMPLOI « DIRECTION ALSH ET RESPONSABLE RAM »**

Monsieur le Président indique que désormais la communauté de communes dispose de compétences étendues qui nécessitent une organisation du service jeunesse plus étoffée.

En conséquence il propose au Conseil Communautaire la création d'un nouvel emploi, dont les missions seraient de seconder la coordinatrice jeunesse :

- assurer la direction et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergements itinérant multi-sites
- mettre en place et animer le Relais assistantes maternelles communautaire

Le contrat pourrait être conclu pour une durée de 1 an à mi-temps annualisé, et la rémunération fixée sur la base l' IM338– IB364 par référence à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire,

- ✓ approuve la création d'un emploi et la base de rémunération.
- ✓ Mandate son président pour en assurer l'exécution

#### **12-06-10 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Le Conseil Communautaire

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- ✓ de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- ✓ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- ✓ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-François LAPAQUELLERIE, receveur

#### **12-06-11 : SUBVENTIONS FAÇADES**

Monsieur le Président donne lecture des demandes de subvention ayant reçu un avis de la commission cadre de vie et pour lesquelles il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**

- ✓ approuve l'attribution des subventions pour entretien et rénovation de façades comme suit
- ✓ mandate son président pour en assurer l'exécution

Nom Prénom	Commune	Travaux	Montant accordé
<b>VINCENT Eric</b>	BESSE		refus
<b>DIOGON Séverine</b>	MONT DORE	rénovation	1 441€
<b>DELALE Jacky</b>	MONT DORE	entretien	350€
<b>TARAGNAT Florent</b>	MONT DORE	rénovation	1500€
<b>SARL Marraine – Mr Roger</b>	CHAMBON	rénovation	1068€
<b>Syndic Thermale de gestion copropriété l'Orée des Bois</b>	MONT-DORE		refus
<b>HUAME Joel</b>	MURAT LE QUAIRE	entretien	750€
<b>VIALANEIX Luc</b>	BOURBOULE	entretien	750€
<b>BEURY Jean Claude</b>	SAINT NECTAIRE	rénovation	1500€
		<b>TOTAL</b>	<b>7359 €</b>

#### **12-06-12A : CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAUTAIRE : GATOR 4x4**

Monsieur le Président indique que face à l'inadaptation du véhicule GATOR TRANSPORTEUR 4X4, il a procédé à l'acquisition d'un véhicule POLARIS RANGER auprès du garage AMBIANCE MOTO pour la somme de 20 288,65 euros hors taxe comme prévu au budget.

Par conséquent, le garage AMBIANCE MOTO se propose d'acquérir le véhicule GATOR TRANSPORTEUR 4X4 pour la somme de 11 600€.

La valeur nette comptable de ce véhicule à ce jour est de 15 251.51€

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,
- ✓ Approuve et vote la cession du bien qui vient de lui être soumise
  - ✓ Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

## **12-06-12B : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANIMATIONS 2012**

Le Président rappelle que par la délibération du 12 avril 2012, le Conseil Communautaire a approuvé l'attribution de subventions au titre des animations pour l'année 2012.

Il s'avère que la délibération correspondante contient une erreur matérielle.

En effet le tournoi annuel de pétanque du Sancy pour l'ouverture de la saison d'été sera organisé, pour l'exercice 2012, par le Club Mont Dore Pétanque et non l'Association des Boules Bessardes.

Aussi il convient de modifier cette attribution de subvention comme suit :

### **Animations et demandes diverses**

Tournoi Sancy d'ouverture de la saison été	Club Mont Dore Pétanque	1 000 €
--	-------------------------	---------

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

- Approuve et vote la modification qui vient de lui être soumise
- Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

## **12-06-12C : CONVENTIONS DE PASSAGE HIVERNAL : CREATION D'UNE INDEMNITE**

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la gestion de l'espace nordique des conventions de passage à titre onéreux ont été consenties par le passé et viennent à échéance.

Il convient donc de fixer la base de rémunération liée à la mise en place de ces nouvelles conventions dans le cadre des activités nordiques et touristiques étant précisé qu'il s'agit de chemins aménagés par les propriétaires ouverts à la pratique de ces activités.

Aussi il propose de retenir un coût de 0.064 centimes d'euro au mètre linéaire soit 64.25 € du kilomètre pour une utilisation hivernale.

Certaines de ces conventions prévoient une utilisation annuelle des sites, voies et chemins dans le cadre d'aménagements spécifiques. Le coût est alors porté à 0.1285 centimes d'euros par mètre linéaire soit 128,50 € du km.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer et de l'autoriser à négocier ou renégocier les conventions correspondantes.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ✓ Approuve les indemnités qui viennent de lui être proposées dans le cadre de convention de passage liées aux activités hivernales
- ✓ Mandate son président pour établir, négocier et signer les conventions correspondantes
- ✓ Mandate son président pour en assurer l'exécution

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président déclare la séance levée.

<p style="text-align:center"><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY</b></p> <p style="text-align:center"><b>S T A T U T S</b></p>
---

**Article 1<sup>er</sup> : Dispositions générales**

En application des dispositions du Livre II, Titre I<sup>er</sup>, Chapitre IV du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes de **BESSE-en-CHANDESSE, LA BOURBOULE, CHAMBON-sur-LAC, CHASTREIX, COMPAINS, EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES, ESPINCHAL, LE MONT-DORE, MURAT-le-QUAIRE, MUROL, PICHERANDE, SAINT DIERY, SAINT NECTAIRE, SAINT PIERRE COLAMINE, SAINT VICTOR LA RIVIERE ET VALBELEIX** une communauté de communes qui prend la dénomination de "Communauté de Communes du Massif du Sancy".

Le siège social de la Communauté de Communes est fixé au 6, avenue du Général Leclerc 63 240 Le Mont-Dore.

La Communauté de Communes est instituée pour une durée indéterminée.

**Article 2 : Compétences de la Communauté de Communes**

- 2-1 La Communauté de Communes a pour objet d'exercer, aux lieux et place des communes membres, les compétences définies ci-après.
- 2-2 La Communauté de Communes est compétente pour élaborer et réaliser un Programme Pluriannuel d'Equipement en cohérence avec les politiques communales.

Ce programme comprendra 3 catégories d'équipements :

- Equipements d'intérêt communautaire gérés par la Communauté de Communes du Sancy
- Equipements d'intérêt communautaire dont la responsabilité de la gestion est confiée à la commune d'implantation
- Equipements d'intérêt communautaire participant au rééquilibrage du territoire

Ces trois catégories d'équipement entrent dans le champ de compétence de la communauté et sont définis par les statuts et identifiés sous la rubrique Programme Pluriannuel d'Equipement (P.P.E) par référence à chacune des catégories.

**A) Compétences obligatoires**

**I - Aménagement de l'espace**

1. l'Élaboration et suivi d'une Charte Locale Paysagère.
2. l'Élaboration d'un SCOT et schéma de secteurs intégrant les prescriptions de la charte paysagère
3. Coordination en vue de l'harmonisation des réglementations communales en matière de stationnement des camping-cars
4. Etude-diagnostic du territoire dans le cadre de la charte de développement durable de l'ANMSM. Edition des documents de sensibilisation du public nécessaire au développement durable. Animation auprès des communes membres autour des préconisations

5. l'Aménagement rural :
  - 5-1 : études concourant à la gestion des espaces agricoles et animations
  - 5-2 : Protection, restauration et valorisation touristique (signalétique, cartes, guides) du petit patrimoine bâti vernaculaire ainsi défini :
 

<ul style="list-style-type: none"> <li>• burons</li> <li>• serres</li> <li>• croix</li> <li>• abreuvoirs</li> <li>• lavoirs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• fours</li> <li>• fontaines</li> <li>• moulins</li> <li>• ponts</li> <li>• monuments préhistoriques, médiévaux et renaissance</li> </ul>
--	--

La protection se fera par la réhabilitation des ouvrages entrant dans les catégories ainsi définies et pour lesquelles la communauté de communes aura conclu une convention de mise à disposition avec les communes ou les propriétaires privés.
6. Concourir à l'obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire », organisation et montage de produits touristiques autour du label
7. Coordonner et mettre en œuvre un produit pêche à l'échelle du territoire communautaire
8. Mise en œuvre de la politique de Pays dont le programme local de l'habitat qui comprend un volet accueil des saisonniers.

## **II – Actions de Développement Economique**

1. L'aménagement, entretien et gestion de toutes les zones d'activités industrielles, commerciales tertiaires, artisanales ou touristiques à l'exception de celles entièrement commercialisée au 1<sup>er</sup> janvier 2000.
2. Les actions de développement économique suivantes :
  - 2-1 Soutien logistique à l'implantation et à la reprise d'activités y compris la création et la gestion d'ateliers relais
  - 2-2 Mise en place de produits touristiques à travers les aménagements suivants :
    - 2-2-1 Equipement de la voirie communautaire par la mise en place de mobilier spécifique destiné à la promotion, l'animation, l'organisation des activités de plein air de toute nature.
    - 2-2-2 Création et équipement de parcours à thème sur la voirie communautaire.
    - 2-2-3 Aide à une meilleure intégration de l'agro-tourisme dans l'activité économique; (chambre d'hôte, table d'hôte, visite de ferme, fermes de découvertes) par :
      - des mesures de sensibilisation et d'aide à la formation auprès des agriculteurs
      - l'aide au montage de dossiers technique, administratif et financier
      - l'aide à la promotion
  - 2-3 Etude de faisabilité des hébergements touristiques structurants.
  - 2-4 Dans le cadre du P.P.E 1<sup>er</sup> catégorie : la restructuration du village de vacances de la Prade Haute situé au Mont-Dore.
  - 2-5 Actions en faveur de l'accueil d'actifs : conseil, animation technique et administrative, éditions de documents (brochures, guides)
3. Aménagement du domaine skiable par :

A) Ski alpin :

3-1 L'étude, l'adoption et la réalisation des remontées mécaniques de liaison et leurs équipements et ouvrages connexes dont les équipements de neige de culture et les pistes, c'est à dire des remontées mécaniques nouvelles qui seules ou ensemble permettent de transporter les usagers du départ de chaque versant vers l'un ou plusieurs des autres versants de la station Sancy. Ces réalisations entrent dans le cadre du P.P.E 2<sup>e</sup> catégorie.

3-2 Dans le cadre du P.P.E 2<sup>e</sup> catégorie réalisation de la retenue collinaire destinée à l'enneigement artificiel de Chastreix Sancy.

B) Espace nordique Sancy

3-3 La gestion de l'espace nordique Sancy

3-4 L'aménagement et la structuration de l'activité relative à l'espace nordique sur ce territoire par :

3-4-1 l'adoption d'un programme général d'aménagement de l'espace

3-4-2 le financement des travaux inscrits dans le programme général ;

4. L'élaboration d'un schéma de communication, de promotion et de commercialisation touristique, la collecte et la gestion de la taxe de séjour et la création d'événementiels spécifiques au Massif du Sancy

5. Le Développement du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture par :

5-1 La promotion des produits locaux traditionnels ;

5-2 Des opérations de restructuration, d'amélioration et de rénovation de l'artisanat, de l'hôtellerie, de la restauration et du commerce.

## **B) Compétences optionnelles**

### **III - Protection et mise en valeur de l'environnement**

1. réhabilitation et revégétalisation du Massif du Sancy
2. information, sensibilisation et valorisation touristique (signalétique, cartes, guides) en matière de patrimoine naturel et bâti local
3. Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
4. Etude sur l'impact des sports de montagne et activités de plein air sur l'environnement.

### **IV - Politique du logement et du cadre de vie**

1. la mise en œuvre d'Actions programmées d'amélioration de l'habitat, de programmes d'intérêt général et d'actions collectives d'amélioration de l'habitat privé.
2. gestion d'une bourse du logement locatif
3. la mise en œuvre d'une politique du logement social d'intérêt communautaire et action en faveur du logement des personnes défavorisées. La politique du logement social d'intérêt communautaire concerne exclusivement les logements sociaux faisant

l'objet de prêts aidés impliquant l'établissement d'un loyer plafonné et ne concernant que des locataires percevant des ressources dans la limite des plafonds prévus par la loi ; Les opérations d'intérêt communautaire concernent uniquement la réhabilitation de bâtiments existants qui permettent la réalisation d'au moins deux appartements en leur sein.

4. l'aide à la rénovation des façades d'intérêt communautaire : Il s'agit de toutes façades quelle que soit la destination de l'immeuble qui ont fait l'objet d'une déclaration de travaux validée par l'autorité territoriale et dont la réparation est effectuée par entreprise. Les travaux d'entretien des façades sont exclus au sens de travaux permettant le maintien des façades à l'identique sans amélioration esthétique notable et à l'exclusion de la réfection ou de l'installation de chenaux et de menuiseries extérieures. Sont considérés comme des travaux d'investissement ouvrant droit à subvention et sous la réserve des autres dispositions du présent règlement : la réfection complète des enduits, les peintures complètes si elles modifient et améliorent l'esthétique de la façade, la mise en valeur des matériaux naturels (pierres jointoyées par exemple). S'agissant des façades bois, seules seront prises en compte les réfections complètes comportant la reprise de tout ou partie des éléments supports de l'enduit. Les copropriétés de 10 appartements et plus sont exclus du dispositif de subvention

5. des actions en faveur de la jeunesse

5-1 Mise en œuvre de contrats de partenariats et de projets en lien avec la jeunesse et la petite enfance

5-2 Mise en place et gestion d'un Accueil de loisirs communautaire Sans Hébergement Itinérant

5-3 Coordination des aides maternelles par la mise en place d'un Relais Assistantes Maternelle communautaire

Concernant les articles 5-2 et 5-3, par communautaire il faut entendre des actions qui concernent la totalité des communes adhérentes.

6. Réaliser un diagnostic accessibilité conformément à l'article 46 de la loi du 11 février 2005

## **V - Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

1. entretien de la voirie communautaire ; il s'agit de tous les chemins ruraux et communaux non goudronnés équipés de la signalétique directionnelle de la communauté tels qu'ils figurent sur la carte annexée.
2. Mise en place d'un espace VTT labellisé

## **VI - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs**

1. Réalisation d'une étude diagnostic des besoins et moyens dans les domaines sportifs, culturels, et de loisirs à vocation locale ou touristique.
2. Sensibilisation à la musique en milieu scolaire par la création et la gestion d'un service d'intervenants musicaux en milieu scolaire

3. Soutien à l'association école de musique intercommunale du Massif du Sancy dans le cadre d'une convention d'objectifs
4. Equipements culturels, sportifs et de loisirs suivants :
  - Dans le cadre du P.P.E 2<sup>e</sup> catégorie :
    - Le centre aqua-récréatif situé à La Bourboule
    - La mise en valeur des abords du château de Murol
  - Dans le cadre du P.P.E 3<sup>e</sup> catégorie :
    - Une salle de spectacle située à Saint Diery
    - Aménagement et valorisation du site de Gayme situé à Picherande
    - Restauration du foyer rural situé à Egliseneuve d'Entraigues
5. Dans le cadre du P.P.E 1<sup>er</sup> catégorie la création et la gestion du pôle de lecture publique
6. Aide à la création de résidences d'artistes

## **VII - Soutien administratif au montage des dossiers des communes membres**

- 1 Assistance à la recherche de financements publics et à la réalisation des dossiers de demande de subventions
- 2 Assistance à la mise en œuvre des procédures de marchés publics

### **Article 3 : Représentation des communes au Conseil de la Communauté**

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil composé de délégués des communes membres.

Le Conseil de la Communauté est composé de 1 délégué par commune de moins 200 habitants, 2 délégués par commune dont la population est comprise entre 200 et 1000 habitants et de 3 délégués par commune de plus de 1 000 habitants.

1 délégué supplémentaire est attribué aux communes dont la capacité contributive, constatée à partir de la base d'imposition à **la Cotisation Foncière des Entreprises**, est située au-delà **de 1 000 000 euros**.

Les communes élisent également des délégués suppléants, dans les mêmes conditions que les délégués titulaires ; en cas d'empêchement de tout délégué titulaire d'une commune, un délégué suppléant de cette commune siège au Conseil de la Communauté avec voie délibérative.

### **Article 4 : Exécutif**

Le président est élu par l'organe délibérant, selon les règles applicables à l'élection du maire, au scrutin secret à trois tours (article L. 5211-2 et L. 2122-7).

Les attributions du président sont celles qui appartiennent à tout exécutif local. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté de communes (art. L. 5211-9 du CGCT).

Il est le chef des services de l'EPCI et représente celui-ci en justice.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou, dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

#### **Article 5 : Le bureau**

Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres un Bureau composé du Président, de 3 Vice-Présidents, et de 12 membres.

#### **Article 6 : Moyens**

Le personnel et les biens du Syndicat de Promotion Touristique du Sancy sont transférés à la Communauté de Communes.

Les communes adhérentes mettent à disposition de la Communauté de Communes les biens communaux attachés à l'exercice des compétences énoncées à l'article 3 ci-dessus ainsi que les charges les grevants (ex : emprunts)

#### **Article 7 : Disposition financières**

La Communauté de Communes opte pour la Taxe Professionnelle Unique.

En conséquence, le budget de la Communauté de Communes pourra comporter les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Les ressources fiscales de la Communauté de Communes se substituent aux contributions des communes associées dans le Syndicat Intercommunal de Promotion Touristique du Sancy.

#### **Article 8 : Dotation de Solidarité Communautaire**

Conformément à la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, la communauté de communes pourra instituer une dotation de solidarité communautaire conformément aux décisions du Conseil de la communauté.

#### **Article 9 : Fonds de concours**

« Conformément à l'article L5214-16 V (créé par la loi n° 99-586 du 12 juill. 1999, art. 17-I-4 et modifié par la loi du 13/08/2004) du Code Général des Collectivités Territoriales « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Il est précisé que toute attribution de fonds de concours nécessitera la création d'un comité de pilotage pluri communal.